

HONORAIRES DE TRANSACTION					
Vente d'immeubles et terrains					
PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES H.T.	HONORAIRES T.T.C.			
Box/Parking/Cave	1 666,67 €	2 000,00 €			
jusqu'à 180 000 €	12 000,00€	14 400,00 €			
de 180 001 € à 380 000 €	12 500,00 €	15 000,00 €			
de 380 001 € à 430 000 €	14 583,33 €	17 500,00 €			
de 430 001 € à 480 000 €	16 666,67 €	20 000,00 €			
de 480 001 € à 530 000 €	18 750,00 €	22 500,00 €			
de 530 001 € à 580 000 €	20 833,33 €	25 000,00 €			
de 580 001 € à 680 000 €	22 916,67 €	27 500,00 €			
de 680 001 € à 780 000 €	25 000,00 €	30 000,00 €			
de 780 001 € à 980 000 €	27 083,33 €	32 500,00 €			
de 980 001 € à 1 180 000 €	29 166,67 €	35 000,00 €			
de 1 180 001 à 1 380 000 €	33 333,33 €	40 000,00 €			
de 1 380 001 à 1 580 000 €	37 500,00 €	45 000,00 €			
de 1 580 001 € à 2 580 000 €	45 833,33 €	55 000,00 €			
de 2 580 001 € à 5 000 000 €	58 333,33 €	70 000,00 €			
à partir de 5 000 001 €	83 333,33 €	100 000,00 €			
Fonds de commerces, droit au bail, location gérance et entrepôts					

Rémunération charge vendeur

10 % T.T.C. du loyer triennal

Honoraires mandat de recherche identique au mandat de vente

Vente d'immeuble en VEFA : rémunération charge vendeur, le barème varie en fonction des promoteurs

Offre de -50 % (avec un minimum de 9 600 € TTC) pour les professionnels du secteur public en tension



# HONORAIRES DE TRANSACTION EN MANDAT EXCLUSIF OU CO-EXCLUSIF

Vente d'immeubles et terrains				
PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES H.T.	HONORAIRES T.T.C.		
Box/Parking/Cave	1 333,33 €	1 600,00 €		
jusqu'à 180 000 €	9 600,00 €	11 520,00 €		
de 180 001 € à 380 000 €	10 000,00 €	12 000,00 €		
de 380 001 € à 430 000 €	11 666,67 €	14 000,00 €		
de 430 001 € à 480 000 €	13 333,33 €	16 000,00 €		
de 480 001 € à 530 000 €	15 000,00€	18 000,00 €		
de 530 001 € à 580 000 €	16 666,67€	20 000,00 €		
de 580 001 € à 680 000 €	18 333,33 €	22 000,00 €		
de 680 001 € à 780 000 €	20 000,00 €	24 000,00 €		
de 780 001 € à 980 000 €	21 666,67 €	26 000,00 €		
de 980 001 € à 1 180 000 €	23 333,33 €	28 000,00 €		
de 1 180 001 à 1 380 000 €	26 666,67 €	32 000,00 €		
de 1 380 001 à 1 580 000 €	30 000,00 €	36 000,00 €		
de 1 580 001 € à 2 580 000 €	36 666,67 €	44 000,00 €		
de 2 580 001 € à 5 000 000 €	46 666,67 €	56 000,00 €		
à partir de 5 000 001 €	66 666,67 €	80 000,00 €		

Fonds de commerces, droit au bail, location gérance et entrepôts

7,5 % T.T.C. du loyer triennal

Rémunération charge vendeur

Honoraires mandat de recherche identique au mandat de vente

Vente d'immeuble en VEFA : rémunération charge vendeur, le barème varie en fonction des promoteurs



# Syndic de copropriété

Grille tarifaire CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

#### **PRESTATIONS INVARIABLES**

- Forfait par lots principal/an (hors gestion des archives)
  - à partir de 239,90 € HT soit 287,88 € TTC pour l'offre privilège
  - à partir de 159,90 € HT soit 191,88 € TTC pour l'offre hybride
  - 99,9 € HT soit 119,88 € TTC pour l'offre en ligne
- Forfait minimum
  - 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC pour l'offre hybride
  - 800,00 € HT soit 960,00 € TTC pour l'offre en ligne
- En cas de gestion des archives par le syndic
  - Facturation d'un montant unique de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC lors de la 1<sup>ère</sup> nomination du syndic
  - Ainsi qu'un montant mensuel de 16,66 € HT soit 20,00 € TTC par immeuble

# Modalités de rémunération des prestations particulières

❖ Soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :

#### Barème horaire:

1°) Pendant les heures et jours ouvrables :

Du mardi au samedi de 9h00 à 18h00	нт	TVA	TTC
Agent ou préposé	83,33 €	16,66 €	100 €

2°) En dehors des heures et jours ouvrables	нт	TVA	TTC
Agent ou préposé entre 8h00 et 20h00	100€	20 €	120 €
Agent ou préposé entre 20h00 et 23h00	160 €	32 €	192 €
Agent ou préposé entre 23h00 et 08h00	200€	40 €	240 €



## Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

- ❖ La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures (pour l'offre en ligne, uniquement la préparation et la convocation)
  - Au temps passé
- L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (non compris dans l'offre en ligne)
  - Au temps passé
- La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du conseil syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (non compris dans l'offre en ligne)
  - Au temps passé

# Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

- L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)
  - Au temps passé (hors frais de notaire)
- ❖ La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes
  - Au temps passé (hors frais de notaire)



# Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

- Les déplacements sur les lieux
  - Au temps passé
- ❖ La prise de mesures conservatoires
  - Inclus dans le forfait
- L'assistance aux mesures d'expertise
  - Au temps passé
- Le suivi du dossier auprès de l'assureur
  - Au temps passé (en cas de sinistre ayant une origine privative sinon inclus dans le forfait)

# Prestations relatives aux travaux et études techniques

- ❖ Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965)
  - Selon décision d'assemblée générale



# **Tarif de Gestion Locative**

#### **Grille tarifaire**

# Honoraires de gestion courante (à la charge du propriétaire)

- Honoraire de base
  - 66,66 € HT soit 79,99 € TTC par mois pour une gestion hybride
  - 24,99 € HT soit 29,99 € TTC par mois pour une gestion en ligne
- Honoraire de recherche du locataire
  - 75 % TTC d'un mois de loyer
  - Honoraire de recherche du locataire minimum de 166,67 € HT soit 200,00 € TTC

# **Honoraires prestations occasionnelles**

#### **Gestion administrative**

- Frais de constitution de dossiers (type ANAH, PACT HABITAT, sinistres, congés du bailleur...)
  - 166,67 € HT soit 200,00 € TTC
- Frais de suivi dossier permis/autorisation de louer et honoraires de rédaction d'acte 124,17 € HT soit 149,00 € TTC



#### **Bail d'habitation**

- Les honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleur et locataire (dans le cadre des locations soumises à la loi du 6 juillet 1989, les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire)
  - 100,00 € HT soit 120,00 € TTC

#### Bail commercial et professionnel

- ❖ Les honoraires de rédaction d'acte de renouvellement ou d'avenant pour chaque partie bailleur et locataire
  - 166,67 € HT soit 200,00 € TTC
- ❖ Honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie lors de la révision triennale
  - 166,67 € HT soit 200,00 € TTC
- Honoraires de négociation pour augmentation du loyer, à la charge du bailleur (augmentation annuelle HT et hors charges par tranches cumulatives)
  - De 0 à 10 000 € : 10,00 % HT soit 12,00 % TTC
  - De 10 000,01 € à 20 000 € : 7,00 % HT soit 8,40 % TTC
  - De 20 000,01 € à 30 000 € : 6,00 % HT soit 7,20 % TTC
  - Plus de 30 000,01 € : 4,00 % HT soit 4,80 % TTC
- Vacation horaire
  - 100,00 € HT soit 120,00 TTC

#### Gestion financière

- Frais de déclaration de TVA (par trimestre)
  - 50,00 € HT soit 60,00 € TTC
- Frais d'arrêté de compte locataire suite congé/reprise



• 60,00 € HT soit 72,00 € TTC

# Mise en location

Grille tarifaire CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

## **BAUX D'HABITATION (Loi du 6 juillet 1989)**

# HONORAIRES PART LOCATAIRE (montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)

- ❖ Organisation de la visite, constitution du dossier du candidat, rédaction de bail (€/m\*)
  - Hors zones tendues et très tendues : 6,67 € HT soit 8,00 € TTC
  - Zones tendues: 8,33 € HT soit 10,00 € TTC
  - Zones très tendues : 10,00 € HT soit 12,00 € TTC
- Établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m2)
  - 2,50 € HT soit 3,00 € TTC

### **HONORAIRES PART PROPRIÉTAIRE**

- 75% TTC d'un mois de loyer pour recherche du locataire et rédaction du bail
- Facturation minimum de 375,00 € HT soit 450,00 € TTC
- ♦ Établissement de l'état des lieux d'entrée ou de sortie (€/m2)
  - 2,50 € HT soit 3,00 € TTC
  - Facturation minimum de 100,00 € HT soit 120,00 € TTC



Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire

### **AUTRES BAUX**

#### LOCATION D'HABITATION NON SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989

- Honoraires à la charge de chaque partie (bailleur et locataire)
  - Selon les honoraires part propriétaire des baux d'habitation (loi du 6 juillet 1989)
- ♦ BOXES PARKINGS GARAGES CAVES (à la charge de chacune des parties)
  - Honoraires de location et de rédaction d'actes : 95,83 € HT soit 115,00 € TTC
- ❖ BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (à la charge du preneur et/ou du bailleur selon les termes du bail)
  - Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale): 10,00 % HT soit 12,00 % TTC
  - Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT x 9 ans) : 0,50 % HT soit 0,60
     % TTC
  - Facturation minimum de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC

Offre de -50 % (sur la part locative) pour les professionnels du secteur public en tension